

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1855.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de loi qui proroge la loi du 1^{er} mars 1851 concernant le tarif des correspondances télégraphiques.

(Voir les N° 190 et 228 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. F. SPITAELS, Vice-Président ; Chevalier DE WOUTERS, Baron DAMINET, Comte COGHEN, DE RYCKMAN, et ROBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les produits en recettes du télégraphe électrique se sont accrûs successivement depuis 1851, époque de sa création en Belgique.

La Section centrale de la Chambre, lors de l'examen, en novembre, du Budget des voies et moyens, s'informait, s'il n'y aurait pas lieu, sans compromettre gravement les intérêts du trésor, d'abaisser le tarif actuel et de supprimer les zones par l'uniformité de la taxe établie pour la correspondance intérieure.

Le 1^{er} octobre dernier, le Gouvernement avait prévenu cette demande en portant la tolérance de 1 à 20 mots, telle qu'elle existait alors, et à 25 pour l'avenir.

Aujourd'hui, répondant au vœu de la législature, il annonce des dispositions favorables à cette demande en faisant connaître qu'il est décidé à lui faire subir deux modifications essentielles : 1^o en augmentant de 25 kilomètres les limites de la première zone, c'est-à-dire de 75 kilomètres, limites actuelles, à 100 kilomètres pour l'avenir, en portant la presque totalité du pays dans la première zone, il lui procure remise de moitié sur la taxe simple qui n'exige que 2 fr. 50 c., tandis que la partie actuellement en dehors paye 5 fr.

Cette concession est considérable, puisque les dépêches de 25 mots importent les neuf dixièmes du mouvement total.

La seconde disposition est la modification de l'article qui exige une surtaxe double pour chaque mot qui dépasse le 25^e, tandis que maintenant l'on n'exigerait plus que dix centimes pour chaque mot dépassant ce chiffre. La France, l'Angleterre et l'Amérique ont pris aussi cette mesure.

Ce changement facilitera le service en ce sens que beaucoup d'expéditeurs, vu la modicité de la surtaxe, donneront plus de développement à leur bulletin que lorsqu'ils s'exposaient à supporter la double taxe. La recette en sera plus fructueuse. Le Gouvernement n'a pu consentir à l'abolition totale des zones, prétendant que cette réserve est nécessaire pour éviter toute anomalie entre le tarif intérieur et celui international ; que ce dernier ne pouvant subir de modifications qu'à la suite d'un traité, force est de mettre des bornes à cette concession. La section centrale n'admet pas ces motifs, ce qui cependant ne l'a pas arrêté dans son vote en faveur du Projet de Loi.

L'opinion du Gouvernement, qui l'oblige à réclamer un délai, est qu'il serait imprudent de vouloir abaisser d'une manière radicale le tarif des télégraphes, mais qu'il est essentiel de faciliter le mode de communication par le perfectionnement du service et la simplification du tarif.

Pour base de cette opinion, l'on doit, dit il, se pénétrer d'une vérité, c'est que la télégraphie, avec les moyens d'action encore restreints dont elle dispose, ne peut servir à nos relations usuelles qui exigent un certain développement d'idées. Or, des opérations lucratives qui demandent célérité et fidélité, supportent aisément une taxe élevée, que l'on évite dans d'autres correspondances.

Qu'en cherchant à amener les masses à l'usage de ce mode de correspondre, vous vous exposez à un encombrement qui annihilera totalement la célérité du télégraphe. Et en effet, Messieurs, les moyens de transmission de la télégraphie sont limités, on ne peut faire passer dans un appareil et sur les fils qui y correspondent qu'une seule dépêche à la fois.

Ces motifs de prudence sont trop puissants pour que votre Commission ne lui donne son entière approbation.

Avant de terminer, elle se permettra d'appeler l'attention du Gouvernement, sur une cause qui presque généralement double le temps de l'arrivée de la dépêche à sa destination. Le motif de retard est l'éloignement du télégraphe du centre des grandes cités. C'est dans l'espoir que M. le Ministre voudra bien soumettre cette demande à l'instruction que nous la lui faisons.

En résumé, Messieurs, la demande de prorogation jusqu'au 1^{er} mai prochain du tarif actuel du télégraphe est trop bien motivées pour que votre Commission ne lui donne son approbation, à l'unanimité des membres présents.

Le Vice-Président,
FERD. SPITAELS.

Le Rapporteur,
J. N. ROBERT.